

**Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 9a rue Madame de Sévigné**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

**VU** la demande du 21 mai 2026 de Monsieur GÉRAUX Antoine - 9a rue Madame de Sévigné - 35680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS qui souhaite **déposer une benne** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2026 inclus, Monsieur GÉRAUX Antoine est autorisé à déposer une benne de chantier de 6 mètres par 2 mètres 50 sur la partie trottoir et chaussée en vue de l'empierrement de son jardin sur sa propriété privée situé 9a rue Madame de Sévigné.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux dans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- empiètement sur chaussée (rétrécie) avec mise en place d'un sens de circulation,
- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds sur la zone des travaux,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier (panneaux sens de circulation C18/B15, 30 km/h, piétons, chantier, chaussée rétrécie et 10 – 15 cônes de chantier) dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 26 mai 2026,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

